

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 39

**133rd meeting
12 May 1947**

**133ème séance
12 mai 1947**

**Lake Success
New York**

TABLE OF CONTENTS

Hundred and thirty-third meeting

	Page
142. Provisional agenda	825
143. Remarks by the President.....	826
144. Adoption of the agenda.....	827
145. Continuation of the discussion on the Greek Question	827
146. Discussion concerning the method of presenting the Commission's report..	834

Documents

Annex

The following documents relevant to the hundred and thirty-third meeting appear in Supplement No. 11, Second Year:

Cablegram, dated 30 April 1947, from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council (document S/337)	26
Cablegram, dated 5 May 1947, from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council (document S/343)	27
Letter, dated 7 May 1947, from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General (document S/347)	28
Cablegram, dated 6 May 1947, from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council (document S/348/Corr. 1)....	29
Letter, dated 2 May 1947, from the liaison representative of Yugoslavia on the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Principal Secretary of the Commission (document S/341)	30
Letter, dated 2 May 1947, from the liaison representative of Albania on the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Principal Secretary of the Commission (document S/342)	31
Letter, dated 6 May 1947, from the liaison representative of Bulgaria on the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Principal Secretary of the Commission (document S/345)	32

TABLE DES MATIERES

Cent-trente-troisième séance

	Pages
142. Ordre du jour provisoire.....	825
143. Allocution du Président.....	826
144. Adoption de l'ordre du jour.....	827
145. Suite de la discussion sur la question grecque	827
146. Discussion au sujet de la présentation du rapport de la Commission.....	834

Documents

Annexes

Les documents suivants, se rapportant à la cent-trente-troisième séance, figurent au Supplément N° 11, Deuxième Année:

Câbrogramme, en date du 30 avril 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/337)	26
Câbrogramme, en date du 5 mai 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/343)	27
Lettre, en date du 7 mai 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/347)	28
Câbrogramme, en date du 6 mai 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/348/ Corr. 1)	29
Lettre, en date du 2 mai 1947, adressée au Secrétaire principal de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque par l'agent de liaison yougoslave (document S/341/ Corr. 1)	30
Lettre, en date du 2 mai 1947, adressée au Secrétaire principal de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque par l'agent de liaison albanaise (document S/342/Corr. 1)	31
Lettre, en date du 6 mai 1947, addressée au Secrétaire principal de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque par l'agent de liaison bulgare (document S/345).....	32

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 39

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 39

HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 12 May 1947, at 5.30 p.m.*

President: Mr. A. LÓPEZ (Columbia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

142. Provisional agenda (document S/349)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek Question.
 - (a) Letter dated 7 May 1947 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General (document S/347).¹
 - (b) Cablegram dated 5 May 1947 from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council (document S/343), and documents S/341, S/342 and S/345, referring to the situation explained in the cablegram.²
3. Cablegram dated 6 May 1947 from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council, concerning the appearance of the Commission in New York (document S/348/Corr. 1).³

CENT-TRENTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 12 mai 1947, à 17 h. 30.*

President: M. A LOPEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

142. Ordre du jour provisoire (document S/349)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque:
 - a) Lettre, en date du 7 mai 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/347).¹
 - b) Câblegramme, en date du 5 mai 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/343), et documents S/341/Corr. 1, S/342/Corr. 1 et S/345 se rapportant à la situation exposée dans le câblegramme.²
3. Câblegramme, en date du 6 mai 1947, envoyé par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque, au sujet de la comparution de la Commission à New-York (document S/348/Corr.1).³

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 11, Annex 28.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément N° 11, Annexe 28.

² *Ibid.*, Annexes 27, 30, 31, and 32.

² *Ibid.*, Annexes 27, 30, 31 et 32.

³ *Ibid.*, Annex 29.

³ *Ibid.*, Annexe 29.

143. Remarks by the President

The PRESIDENT: Before we take up the agenda, I should like to say a few words to the members of the Council.

I feel doubly honoured in presiding over the Security Council as the representative of Colombia; as such, I believe I need not say how earnestly I shall endeavour to maintain the tradition of my distinguished predecessors in this chair so that the deliberations of the Council may be as fruitful as possible.

Before we begin our work today, I should like to express, on behalf of the Council, our very deep appreciation to Mr. Quo Tai-chi for his ability and understanding in the conduct of our deliberations during the past month.

We have three items on our agenda this afternoon, all pertaining to the so-called Greek Question, which, in the opinion of the Colombian delegation, together with the Palestine inquiry of which the General Assembly is seized, are as important as any that the Council has had under consideration up to the present time from the point of view of post-war political developments and adjustments. I should be happy if, during the brief term of my chairmanship, the Council would make enough headway so that it may find a satisfactory solution to the Greek problem, in order to give us a reasonable assurance that it is entirely removed as a threat to the peace in the Balkans or to the peace of the world at large.

Having that purpose in view, I would suggest that we should return to our usual practice of meeting on Tuesdays and Fridays from 5.30 p.m. to 7.30 p.m. while the General Assembly is in session, and again from 10.30 a.m. to 1 p.m. thereafter, unless the Council wishes and decides otherwise. Furthermore, I would suggest that we should take advantage of the very limited number of matters of which the Council is seized and we list them all as a kind of permanent agenda to which, for the sake of regularity, any new proposals which may come up could be added. Consideration of any item which has not been completed at a previous meeting will come first on the agenda, according to rule 10 of our provisional rules of procedure. The Security Council will be able, in this manner, to dispose of the different items in the order in which it may deem fit, at the opening of each meeting: namely, either in the order in which they appear on the provisional agenda, or with such changes as the Council may find advisable.

Such a course, I think, will afford the members of the Council the opportunity to exchange ideas, formally or informally, when discussing the provisional agenda or before the close of the meetings, as to how they wish to proceed with their work.

Mr. Quo Tai-chi (China): I thank you very warmly for your very kind personal reference. I should like to take this opportunity to express my personal gratitude to you, Mr. President, and

143. Allocution du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais adresser quelques mots aux membres du Conseil.

Présider le Conseil de sécurité en qualité de représentant de la Colombie est pour moi un double honneur; je crois n'avoir pas besoin de dire avec quelle conscience je m'efforcerai de maintenir la tradition de mes distingués prédecesseurs à ce poste, afin que les délibérations du Conseil puissent être aussi fructueuses que possible.

Avant de commencer aujourd'hui nos travaux, je désire, au nom du Conseil, exprimer à M. Quo Tai-chi notre très profonde gratitude pour le talent et la compréhension dont il a fait preuve en dirigeant nos délibérations pendant le mois qui vient de s'écouler.

L'ordre du jour de cet après-midi comporte trois points qui tous se rattachent à ce que l'on appelle la question grecque; de l'avis de la délégation de la Colombie, cette question, comme l'enquête sur la Palestine dont l'Assemblée générale est saisie, est, du point de vue de l'évolution politique et des ententes à conclure après la guerre, l'une des plus importantes que le Conseil ait eu à examiner jusqu'à ce jour. Je serais heureux que, pendant la brève durée de mon mandat, le Conseil progresse suffisamment vers une solution satisfaisante du problème grec pour que nous puissions être raisonnablement sûrs qu'il n'est plus une menace à la paix dans les Balkans ou à la paix du monde.

Puisque tel est notre but, je vous propose de reprendre notre programme habituel de séances, le mardi et le vendredi, de 17 h. 30 à 19 h. 30 pendant la session de l'Assemblée générale, et, après celle-ci, de revenir aux séances du matin, de 10 h. 30 à 13 heures, ceci à moins que le Conseil n'en décide autrement. Je propose, en outre, que nous profitions du nombre très limité de questions dont le Conseil est saisi pour les inscrire toutes à une sorte d'ordre du jour permanent auquel, pour la régularité de la procédure, toute nouvelle proposition qui pourrait se présenter serait ajoutée. Toute question qui n'aurait pas été épuisée à une séance précédente serait inscrite en tête de l'ordre du jour, conformément à l'article 10 de notre règlement intérieur provisoire. Le Conseil de sécurité pourra ainsi traiter les différents points dans l'ordre qui lui paraîtra approprié, à l'ouverture de chaque séance: soit dans l'ordre où ils figurent à l'ordre du jour provisoire, soit dans l'ordre jugé préférable par le Conseil.

Je pense que les membres du Conseil pourront ainsi échanger leurs idées, officiellement ou non, sur la manière dont ils désirent poursuivre leurs travaux, lors de la discussion de l'ordre du jour provisoire ou avant la clôture des séances.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie bien vivement de votre très aimable compliment. Je saisiss cette occasion pour exprimer ma gratitude personnelle à vous,

to my other colleagues of this Council for the co-operation and tolerance which they have shown during my occupancy of the chair, last month. I also wish to thank the Assistant Secretary-General and the members of the Secretariat for the assistance they have given me during my term of office as President.

144. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

145. Continuation of the discussion on the Greek Question

At the invitation of the President, Mr. Kahreman Ylli, representative of Albania; Mr. Athanassov, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece; and Mr. Kosanovic, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: This question having come up again at the request of the Soviet representative, I would ask the latter how he thinks we should proceed to discuss the matter before us.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): On 7 May, I sent a letter to the Secretary-General requesting that the Greek Question should be placed on the agenda for the next meeting of the Security Council.

I sent this request to the Council in view of the fact that the recent activities of the Commission of Investigation, mentioned in my letter, are worthy of the Security Council's consideration. We must discuss these activities carefully, since they are not in conformity with the relevant decisions of the Security Council.

In its decision of 29 April 1947,¹ the Commission endeavoured to define the functions and powers of the so-called Subsidiary Group, which it is to leave in Greece in fulfilment of the Security Council resolution of 18 April 1947.² An examination of the Commission's decision of 29 April shows, however, that its definition of the functions and powers of the Subsidiary Group is not justified by the Security Council's previous decisions.

We all know that on 18 April 1947 the Security Council adopted the following resolution:

"The Security Council resolves

"That pending a new decision of the Security Council, the Commission established by the resolution of the Council of 19 December 1946 shall maintain in the area concerned a subsidiary group, composed of a representative of each of the members of the Commission, to continue to fulfil such functions as the Commission may prescribe, in accordance with its terms of reference."

The decision taken by the Commission on 29 April regarding the competence of the Subsidiary

Monsieur le Président, comme à mes autres collègues du Conseil, pour l'esprit de collaboration et l'indulgence dont ils ont fait preuve à mon égard, pendant que j'assumais la présidence, le mois dernier. Je désire également remercier le Secrétaire général adjoint et les membres du Secrétariat de l'assistance qu'ils m'ont prêtée pendant la durée de mon mandat.

144. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

145. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, M. Kahreman Ylli, représentant de l'Albanie, M. Athanassov, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Kosanovic, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette question ayant été reprise à la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'invite ce dernier à préciser de quelle manière nous devrions, à son avis, poursuivre la discussion de l'affaire dont nous sommes saisis.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le 7 mai dernier, j'ai adressé au Secrétaire général une lettre demandant que la question grecque soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité.

Si j'ai adressé cette demande au Conseil, c'est que les mesures prises dernièrement par la Commission d'enquête dont parle ma lettre méritaient l'attention du Conseil de sécurité; nous devons les examiner avec soin, car elles ne sont pas conformes aux décisions prises à cet égard par le Conseil de sécurité.

En prenant sa décision du 29 avril 1947¹, la Commission a tenté de définir les fonctions et pouvoirs du Groupe dit "subsidiaire" qu'elle doit maintenir en Grèce, en exécution de la résolution du Conseil de sécurité du 18 avril 1947². Or, il suffit d'étudier la décision prise le 29 avril par la Commission pour se rendre compte que sa définition des fonctions et pouvoirs du Groupe subsidiaire n'est pas justifiée par les décisions antérieures du Conseil de sécurité.

On sait que, le 18 avril 1947, le Conseil de sécurité a adopté la résolution suivante:

"Le Conseil de sécurité décide

"Que, jusqu'à nouvelle décision du Conseil de sécurité, la Commission créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946 maintiendra dans les régions intéressées un Groupe subsidiaire, composé d'un représentant de chacun des membres de la Commission, qui continuera à accomplir telles fonctions que lui assignera la Commission, en conformité de son mandat."

La décision prise par la Commission le 29 avril dernier au sujet de la compétence du

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément N° 11, Annexe 26.

² Ibid., N° 37, 131ème séance.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 11, Annex 26.

² Ibid., No. 37, 131st Meeting.

Group is not compatible with the Security Council resolution of 18 April 1947. Indeed, what situation has arisen since the Commission's decision of 29 April? This situation may be described briefly as follows: the Commission reached the conclusion that it might automatically delegate to the Subsidiary Group, functions which were assigned to the Commission itself by the Security Council's decision of 19 December 1946.¹ A study of the relevant minutes of the Commission, and particularly of the minutes of its meeting of 29 April 1947, shows that the Commission decided to delegate to the Subsidiary Group, automatically and fully, the functions assigned to it as a Commission.

Thus, despite the fact that the group left in Greece was not the Commission charged with further work, but only a subsidiary group, in actual fact, if this decision of the Commission were implemented, the group left in Greece would not be a subsidiary group, but really the Commission, with all the functions and powers which are characteristic of a commission, assigned to it in accordance with the Security Council's decision of 19 December 1946.

It is impossible to approve of such a situation. The Soviet representative on the Commission has already drawn the attention of the members of the Commission to this fact, and has pointed out that it is impossible to delegate automatically to the Subsidiary Group, functions assigned to the Commission. In the contrary case, the establishment of the Subsidiary Group would lose its meaning, since the Subsidiary Group would, in fact, be another commission.

Unfortunately, in the course of the discussion of this question and of the relevant proposals and amendments brought forward by the Soviet representative on the Commission, it proved impossible to agree that the functions and powers of the Subsidiary Group should be brought into strict conformity with previous decisions of the Security Council; it was also impossible to agree that the group should indeed be a subsidiary group, assisting the Commission.

I would also draw the attention of the Security Council to its decision of 19 December 1946. What does that decision say? The decision states that the Security Council establishes a commission to investigate incidents on the frontiers of northern Greece. As we know, that decision was the result of an appeal to the Security Council from the Greek Government and of a preliminary discussion of this question, which took place before the establishment of the Commission. The decision taken by the Security Council on 19 December 1946 had for its purpose the investigation of frontier incidents, to which attention was drawn by the Greek Government and by the Governments of Yugoslavia, Bulgaria, and Albania. In accordance with this, the powers and functions of the Commission were defined so as to entrust the Commission with the investigation

Groupe subsidiaire n'est pas compatible avec la résolution du Conseil de sécurité en date du 18 avril 1947. Quelle est, en effet, la situation qui s'est créée après la décision de la Commission en date du 29 avril? Elle peut être brièvement décrite comme suit: la Commission est arrivée à la conclusion qu'elle pouvait transmettre automatiquement au Groupe subsidiaire les fonctions dont elle-même avait été investie par la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 1946¹. Si l'on examine les procès-verbaux de la Commission, et en particulier celui de la séance du 29 avril 1947, on voit qu'elle a décidé de déléguer au Groupe subsidiaire, automatiquement et dans leur intégrité, les fonctions qui lui avaient été imparties, en tant que Commission.

Ainsi, en dépit du fait que le groupe laissé en Grèce n'est pas la Commission chargée d'un nouveau travail, mais seulement un groupe subsidiaire, en fait, si cette décision de la Commission était mise en vigueur, le groupe laissé en Grèce ne serait pas un groupe subsidiaire, mais bien la Commission avec toutes les fonctions et pouvoirs, caractéristiques d'une commission, qui lui ont été assignés conformément à la décision du Conseil de sécurité du 19 décembre 1946.

On ne saurait admettre une telle situation. Le représentant soviétique à la Commission d'enquête a déjà attiré sur ce point l'attention de ses collègues de la Commission, et a fait remarquer qu'on ne pouvait transmettre automatiquement au Groupe subsidiaire des fonctions qui avaient été assignées à la Commission. Si on le faisait, la création du Groupe subsidiaire perdrat tout son sens, puisque, en réalité, ce Groupe constituerait une nouvelle commission.

Malheureusement, au cours des débats sur cette question et sur les propositions et amendements présentés par la délégation soviétique à la Commission, on n'a pu obtenir que la définition des fonctions et pouvoirs du Groupe subsidiaire fut faite dans un esprit strictement conforme aux décisions antérieures du Conseil de sécurité; on n'a pas réussi à faire de ce Groupe un groupe réellement subsidiaire, apportant son aide à la Commission.

Je voudrais, en outre, attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution qu'il a adoptée le 19 décembre 1946. Que dit cette résolution? Cette résolution prévoit que le Conseil instituera une commission chargée de faire une enquête sur les incidents survenus le long de la frontière nord de la Grèce. Comme on le sait, cette résolution a été adoptée par le Conseil de sécurité à la suite d'une requête que lui avait adressée le Gouvernement grec, et à la suite d'un examen préliminaire de la question qui eut lieu avant la création de la Commission. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 décembre 1946 avait pour objet d'enquêter sur les incidents de frontière signalés par le Gouvernement grec, ainsi que par les Gouvernements de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie. En conséquence, les pouvoirs et fonctions de la Commission ont été définis de

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 28, 87th meeting, page 700.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, N° 28, 87ème séance, page 700.

of frontier incidents to which the Security Council's attention had been drawn in the course of the discussion.

Naturally, in the course of its work, the Commission of Investigation could not help learning also of those incidents which might have arisen while it was conducting its inquiries. So far as I know, however, there were no serious incidents during the period of the Commission's work, but the terms of reference of the Commission of Investigation naturally could not relate to future incidents, of which no one could possibly know; they related to past incidents, to which our attention has been drawn by the Governments of Greece, Yugoslavia, Bulgaria, and Albania in the course of the discussion of this question in the Security Council, and in connexion with the consideration of the Greek Government's statement.¹ It is perfectly clear that the powers and functions assigned to the Commission of Investigation by previous decisions of the Security Council could not be applied automatically in future, even in so far as this Commission is concerned, since these powers were the result of a discussion of the question of past incidents. Moreover, the Commission could not automatically delegate its powers to a subsidiary group established by the Commission itself.

The fundamental weakness of the Commission's decision of 29 April 1947 lies in the fact that the Commission delegated its own functions to the Subsidiary Group.

That is the main point to which I wish to draw the attention of the Security Council, so that we may, in discussing this question, determine the functions of the Subsidiary Group and rectify the situation.

Furthermore, I would also draw the Security Council's attention to the following fact. It is well known that during the discussion of the Greek Question in the Council we heard not only the representative of the Greek Government, but also representatives of the Governments of the other countries concerned, namely, Yugoslavia, Bulgaria, and Albania. In accordance with the relevant provisions of the Charter of our Organization and with the rules of procedure of the Security Council, we allowed the representatives of Yugoslavia, Bulgaria and Albania to participate in the Council's discussion of this question. In acting thus, the Security Council took a correct decision regarding the procedure for considering the Greek Question.

At the same time, despite this correct procedure conforming to the rules of the Security Council, the Commission, in taking its decision of 29 April, had recourse to a different procedure, which is not in conformity with that laid down by the Security Council: the Commission took a decision regarding the powers and functions of the Subsidiary Group without the participation of the representatives of Yugoslavia, Bulgaria and Albania.

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, Supplement No. 10, Annex 16.

façon à charger celle-ci d'étudier les incidents de frontière sur lesquels l'attention du Conseil de sécurité avait été attirée au cours des débats.

Il va de soi qu'au cours de ses travaux, la Commission d'enquête ne pouvait pas ne pas connaître également des incidents qui pouvaient survenir pendant qu'elle menait son enquête. Toutefois, autant que je sache, aucun incident sérieux ne s'est produit pendant la période où la Commission a été à l'œuvre. Il est clair cependant que son mandat ne pouvait viser des incidents futurs, dont personne ne pouvait rien savoir; ce mandat ne portait que sur les incidents passés, c'est-à-dire ceux qui nous avaient été signalés par les Gouvernements de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Bulgarie, et de l'Albanie au cours de l'examen de la demande grecque au Conseil de sécurité¹. De toute évidence, les pouvoirs et fonctions assignés à la Commission d'enquête par des décisions antérieures du Conseil de sécurité ne pouvaient — même pour cette Commission — s'appliquer de façon purement automatique à une situation future, puisqu'ils lui avaient été conférés à la suite de l'examen d'incidents passés. *A fortiori*, la Commission ne pouvait-elle pas déléguer automatiquement ses pouvoirs à un groupe subsidiaire qu'elle avait elle-même créé.

Que la Commission ait conféré ses pouvoirs, sans modification aucune, au Groupe subsidiaire, c'est là le défaut principal de sa décision du 29 avril 1947.

C'est sur ce point surtout que je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité, dans l'espoir qu'en examinant cette question, nous puissions définir les fonctions du Groupe subsidiaire d'une manière plus précise, et redresser ainsi la situation.

Je voudrais en outre attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait suivant: on sait qu'au cours de l'examen de la question grecque au Conseil de sécurité, celui-ci a entendu non seulement le représentant du Gouvernement grec, mais aussi les représentants des autres pays intéressés: la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie. Conformément aux dispositions de la Charte et à notre règlement intérieur, nous avons admis les représentants de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de l'Albanie à participer aux débats sur cette question. En agissant ainsi, le Conseil de sécurité a pris une décision correcte quant à la procédure à suivre pour examiner cette question.

Bien que la procédure adoptée par le Conseil de sécurité fut légitime, la Commission a, par sa décision du 29 avril, adopté une procédure différente qui n'est pas conforme à celle qu'avait établie le Conseil de sécurité: la Commission a pris une décision sans la participation des représentants de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie.

Une telle situation ne saurait être admise. La Commission aurait dû suivre la pratique adoptée

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Seconde Série, Supplément N° 10, Annexe 16.

Such a situation is unjustifiable. The Commission should have followed the procedure adopted by the Security Council in discussing this question, and it should also have considered the question of the powers and functions of the Subsidiary Group with the participation of the representatives of all the countries concerned. Naturally, the representative of the Greek Government had a similar right to be present at the discussion of this problem. In acting otherwise, the Commission did not follow the correct procedure for considering this question, and chose a different procedure which is not in conformity with that arising from the United Nations Charter. It therefore follows that not only was the Commission's decision incorrect, but the method whereby the Commission took its decision on the functions and powers of the Subsidiary Group was also incorrect.

I want to draw the attention of the Security Council to that occurrence in order to rectify the situation and to prevent any possibility of establishing, in the future, such extremely undesirable precedents in the activities of the Security Council and its subsidiary bodies.

The Soviet representative on the Commission also brought forward several other proposals, with a view to clarifying other aspects of the activities of the Subsidiary Group. In particular, the Soviet representative brought forward a proposal that the Subsidiary Group should have its headquarters in Athens and not in Salonika, as certain other representatives on the Commission had proposed.

Indeed, how is it possible to justify the proposal, and far less the decision, that the Subsidiary Group should necessarily have its headquarters in Salonika? It is difficult to understand why Salonika should be chosen as the headquarters of the Subsidiary Group.

Athens is the political and administrative centre of Greece. Whatever may happen in various districts of Greece, including its northern frontiers, must be connected with Athens. There is no need for me to say that from the point of view of convenience of communication with Greek Government circles, and also of communications between the members of the Commission and their Governments, Athens is a far more suitable headquarters for the Subsidiary Group than Salonika.

I must also draw your attention to one more aspect of this question which I consider to be worthy of attention. It may be that the presence of the Subsidiary Group in Salonika might, in a sense, encourage the irresponsible and adventuresome activities of certain Greek factions. We should make it clear here that, as past experience has shown, when incidents provoked by definite irresponsible Greek factions do not meet with sufficient resistance, they only serve to encourage these irresponsible factions. That would be highly undesirable and dangerous from the point of view of the maintenance of peace in that district.

pour l'examen de cette question au Conseil de sécurité, et inviter les représentants de tous les pays intéressés à prendre part à l'examen de la question des pouvoirs et fonctions du Groupe subsidiaire. Bien entendu, le représentant du Gouvernement grec avait le même droit de prendre part à la discussion de ce problème. En s'engageant dans une autre voie, la Commission s'est écartée de la procédure qu'elle devait normalement suivre pour examiner cette question; elle a choisi une procédure différente qui n'est pas conforme à celle qui procède de l'observance de la Charte des Nations Unies. Il s'ensuit de ce fait que non seulement les décisions de la Commission ne sont pas régulières, mais que la méthode qu'elle a suivie en prenant ces décisions sur les pouvoirs et fonctions du Groupe subsidiaire est erronée.

Je veux attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ce point afin de redresser la situation et de prévenir toute possibilité de voir s'établir, à l'avenir, d'aussi fâcheux précédents dans l'activité du Conseil de sécurité et de ses organes auxiliaires.

Le représentant soviétique à la Commission susmentionnée a présenté un certain nombre de propositions afin de préciser d'autres aspects de l'activité du Groupe subsidiaire. Le représentant soviétique a proposé notamment d'en établir le siège à Athènes, et non pas à Salonique, comme l'avaient suggéré d'autres représentants à la Commission.

En fait, comment justifier une proposition, *a fortiori* une décision, selon laquelle le siège du Groupe subsidiaire serait obligatoirement Salonique? Il est difficile de comprendre pourquoi Salonique devrait être choisie comme siège du Groupe subsidiaire.

C'est Athènes qui est le centre politique et administratif de la Grèce. Quels que soient les événements qui peuvent se produire en différentes régions de Grèce, y compris la région proche de ses frontières septentrionales, Athènes y est toujours mêlée. Je n'ai pas besoin de dire que pour ce qui est de la liaison avec les milieux gouvernementaux grecs, ainsi que des communications entre les membres de la Commission et leurs Gouvernements respectifs, Athènes est bien préférable à Salonique comme siège du Groupe subsidiaire.

Je ne puis non plus négliger d'attirer votre attention sur un autre aspect de la question, qui me semble aussi mériter un examen. Il n'est pas exclu que la présence du Groupe subsidiaire à Salonique puisse, en un certain sens, encourager les activités irréfléchies et imprudentes de certaines factions grecques. L'exemple montre — il faut le préciser ici — que lorsqu'on n'offre pas d'opposition aux incidents provoqués par certaines factions grecques agissant à la légère, on ne fait que les encourager. Cela serait extrêmement regrettable, et dangereux pour le maintien de la paix dans cette région.

The Soviet representative on the Commission also brought forward a proposal that the Subsidiary Group, established in conformity with the Security Council's decision of 18 April, should continue its activities only while the Commission itself was in existence. Unfortunately, that proposal did not receive sufficient support in the Commission, although it is indisputably correct. The Security Council's decision leaves no doubt that the Subsidiary Group should carry on definite work in connexion with possible frontier incidents only while the Commission of Investigation itself is in existence.

At the very beginning of the resolution passed by this Council it is directly stated: "The Security Council resolves that pending a new decision of the Security Council, the Commission established by the resolution of the Council of 19 December 1946 shall maintain . . .".

It would seem that both the meaning of the Council's decision and the wording of that decision leave no doubt that the Subsidiary Group should exist only while the Commission of Investigation itself is in existence. However, the Commission — or rather a majority of the Commission — did not agree with that proposal. Not only the Soviet representative, but a number of others, voted for the proposal. It received four votes. It was not adopted, however, since it did not obtain the requisite majority.

Neither the Soviet representative on the Commission nor the Soviet representative on the Security Council denies that the Subsidiary Group should perform definite functions in accordance with the Security Council's decision. These activities, however, should be in strict conformity with the Security Council's decision. The rights and powers of the Subsidiary Group should not be based on the automatic delegation by the Commission of its rights and powers to this Subsidiary Group.

In carrying out the Security Council's decision, the Subsidiary Group may conduct investigations of incidents, if such incidents arise. It may and it must, however, conduct these investigations on the instructions of the Commission, as such incidents arise. Thus, there is no question of any restriction of the rights assigned to it or of depriving it of the opportunity to conduct investigations of frontier incidents. The question is that the rights of the Subsidiary Group in investigating frontier incidents should be in conformity with the real nature of its activities as a subsidiary group. It not only can, but it must be concerned with the investigation of incidents; but, as I have already pointed out, it should conduct such investigations in connexion with individual cases, when such incidents arise. Otherwise, not only the idea of a subsidiary group, but that of the Commission itself, may be compromised. In such a case, the activities of the Subsidiary Group would be harmful instead of being useful. I do not think the Security Council would wish the activities of the Subsidiary Group to bring it any unnecessary and superfluous complications.

Le représentant soviétique au sein de la Commission a présenté, en outre, une proposition suivant laquelle le Groupe subsidiaire, créé conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 18 avril dernier, ne devrait poursuivre ses activités qu'aussi longtemps que la Commission elle-même existerait. Il est regrettable que cette proposition, dont le bien-fondé est incontestable, n'ait pas trouvé l'appui nécessaire au sein de la Commission: La résolution du Conseil de sécurité ne laisse aucun doute à ce sujet: c'est seulement tant qu'existera la Commission d'enquête elle-même que le Groupe subsidiaire devra poursuivre sa tâche, bien définie et relative aux incidents de frontière éventuels.

En effet, les toutes premières lignes de cette résolution disent: "Le Conseil de sécurité décide que, jusqu'à nouvelle décision du Conseil de sécurité, la Commission créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946 maintiendra. . .".

Il ne semble donc faire aucun doute que, selon l'esprit et la lettre de la résolution, le Groupe subsidiaire ne doit exister qu'aussi longtemps que la Commission d'enquête elle-même. Cependant, la Commission, ou plutôt sa majorité, n'a pas accepté la proposition soviétique. Le représentant de l'URSS n'a pas été seul à voter en sa faveur, et plusieurs autres représentants ont fait de même. La proposition a recueilli quatre voix. Néanmoins, elle n'a pas été adoptée, la majorité requise n'ayant pas été atteinte.

Ni le représentant soviétique au sein de la Commission, ni le représentant soviétique au Conseil de sécurité ne contestent que le Groupe subsidiaire doit remplir une tâche définie, conformément à la résolution du Conseil de sécurité. Mais il faut justement que l'activité de ce Groupe soit rigoureusement conforme à cette résolution. Les droits et pouvoirs du Groupe subsidiaire ne doivent pas se fonder sur une délégation automatique que lui ferait la Commission de ses droits et pouvoirs.

Conformément à la décision du Conseil de sécurité, le Groupe subsidiaire peut enquêter sur les incidents, s'il s'en produit. Mais c'est sur les instructions de la Commission, au fur et à mesure que ces incidents surviennent, que le Groupe peut et doit mener ses enquêtes. Il ne s'agit donc point de limiter les droits qui lui appartiennent, ni de l'empêcher d'enquêter sur les incidents de frontière. Il s'agit seulement de définir ses droits de telle façon qu'ils correspondent, pour l'enquête sur les incidents de frontières, au caractère réel de son activité de Groupe subsidiaire. Non seulement il peut, mais il doit enquêter sur les incidents. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, ses enquêtes doivent être menées sur des cas d'espèce, quand il s'en présente. Sinon, le principe même du Groupe subsidiaire, voire de la Commission d'enquête elle-même, risquerait d'être compromis, et l'activité du Groupe subsidiaire serait plus nuisible qu'utille. Je ne crois pas que le Conseil de sécurité désire que les travaux du Groupe subsidiaire lui causent des complications inutiles.

It can only be in the interest of the Security Council that the work of the Group, like the work of the Commission as a whole, should be conducted normally and, at any rate, should not be a source of fresh international complications. On the contrary, it is in the Council's interest that this work should become a means of regulating the abnormal relations which have arisen between certain Balkan States, and a source of improvement in their mutual relations.

That is why I am bringing forward a proposal before the Security Council, which defines more precisely and more accurately the functions and duties of the Subsidiary Group; entrusts it with the conduct of investigations, as incidents arise, and upon the instructions of the Commission; establishes Athens as the headquarters of the Group, since that city is the administrative and political centre of Greece; and clearly states that the Subsidiary Group should cease its activities simultaneously with the liquidation of the Commission of Investigation.

I have formulated these proposals in a draft resolution as follows:

"The Security Council

"Having discussed the decision taken by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents on 29 April 1947, about the terms of reference of the Subsidiary Group of the Commission,

"Resolves

"1. That the Subsidiary Group will carry out the investigation of facts only on the instructions of the Commission in each separate case and will report to the Commission about the results of such investigation;

"2. That the Subsidiary Group will have its headquarters in Athens and will carry out such functions as the Commission of the Security Council will assign to the Subsidiary Group in accordance with the provisions of the above paragraph 1;

"3. That the Subsidiary Group will cease its activity with the liquidation of the Commission itself;

"4. That the Commission should bring its decision on the terms of reference of the Subsidiary Group in conformity with this decision of the Security Council."

I should like the Security Council to give close attention to these proposals, as the Soviet delegation thinks that their adoption would constitute a step forward, not only in defining the duties of the Subsidiary Group, but in establishing more favourable conditions for discussing the Commission's report, which we are to consider in the near future.

The PRESIDENT: Before I call upon the next speaker on my list, I should like to draw the attention of the Council to the fact that, according to our agenda, we should discuss first the letter from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-

Il est certainement de l'intérêt du Conseil de sécurité que les travaux du Groupe et de la Commission suivent un cours normal et, en tous cas, ne deviennent pas une nouvelle source de malentendus internationaux. Au contraire, le Conseil a certainement intérêt à voir ces travaux contribuer à rendre plus normales les relations entre certains pays balkaniques et les améliorer.

C'est pourquoi je soumets au Conseil de sécurité une proposition qui tend à définir avec plus de précision et d'exactitude les tâches et fonctions du Groupe subsidiaire; charge ce Groupe de procéder à des enquêtes au fur et à mesure que se produiront les incidents, et sur instructions de la Commission; établit le siège du Groupe à Athènes, puisque cette ville est le centre administratif et politique de la Grèce; et indique explicitement que le Groupe subsidiaire devra cesser ses activités au moment même où la Commission d'enquête sera dissoute.

J'ai formulé ces propositions dans un projet de résolution dont voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la décision prise le 29 avril 1947 par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque, relativement au mandat du Groupe subsidiaire de la Commission,

"Décide,

"1. Que le Groupe subsidiaire ne procédera à une enquête sur des faits que selon les instructions qu'il recevra de la Commission pour chaque cas particulier et fera rapport à la Commission sur les résultats de la dite enquête;

"2. Que le Groupe subsidiaire aura son siège à Athènes et remplira toutes fonctions que la Commission du Conseil de sécurité lui assignera, conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus;

"3. Que le Groupe subsidiaire cessera son activité au moment où la Commission elle-même sera dissoute;

"4. Que la Commission devra mettre sa décision sur le mandat du Groupe subsidiaire en harmonie avec la présente décision du Conseil de sécurité."

Je voudrais que le Conseil de sécurité étudie ces propositions avec soin; la délégation soviétique estime qu'en les adoptant, on progresserait vers une définition plus précise des fonctions du Groupe subsidiaire et, en même temps, vers des conditions plus favorables à l'examen du rapport de la Commission qui nous parviendra sous peu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que, conformément à notre ordre du jour, nous devons discuter, en premier lieu, la lettre adressée par le représentant de l'Union des Républiques

General,¹ on which the Soviet representative has just made his statement, and secondly the cablegram dated 5 May 1947² from the Chairman of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the President of the Security Council. In that cablegram, the Chairman of the Commission refers to the letters from the Yugoslav and Albanian liaison representatives³ which have been distributed to the Council. He informs the Council that the Commission decided to refer the whole matter to the Security Council. Therefore, I should like to ask the Council, before proceeding with this discussion, if it would be advisable to hear the statements of the Yugoslav, Albanian, Bulgarian, and Greek representatives on this matter, in order that we might have a more comprehensive view of the position they have taken, upon which the Council will have to make its decision.

The next speaker on my list is the Belgian representative, but I should like to have the opinion of the Council as to whether we should hear the Albanian, Yugoslav, Bulgarian, and Greek representatives before we proceed with our discussion.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : Among the papers which have been circulated, I find, contained in document S/348/Corr. 1,⁴ the text of a cablegram which demands an immediate answer. It reads in part: "An immediate answer is urgently requested." I think it would therefore be preferable to deal with that cablegram before discussing other items. The Commission is awaiting a reply before presenting its report, and I think we should not start a long discussion on another item which is not so urgent. The Commission has been awaiting a reply for six days.

The PRESIDENT: That cablegram was included under item 3 of our agenda. If we are to take it up, I should like the Council to decide whether we should postpone the discussion we have begun and take a decision now on item 3.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to support the suggestion made just now by the representative of Syria; I think that we should indeed consider this more urgent item first of all, inasmuch as we cannot tell how long the discussion of the very delicate question raised a few moments ago by the representative of the Soviet Union may take. Personally, I hope that the discussion of item 3 of the agenda, which it is now proposed we should take first, will be quite brief; I think, therefore, that it would be desirable to consider it first.

socialistes soviétiques au Secrétaire général¹, lettre au sujet de laquelle le représentant soviétique vient de faire une déclaration, et, en second lieu, le câblogramme, en date du 5 mai 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque². Dans ce câbogramme, le Président de la Commission fait mention des lettres des officiers de liaison de la Yougoslavie et de l'Albanie³ qui ont été communiquées aux membres du Conseil. Il informe le Conseil que la Commission a décidé de renvoyer toute la question au Conseil de sécurité. Aussi, avant de poursuivre cette discussion, je désirerais demander au Conseil s'il conviendrait d'entendre les déclarations des représentants de la Yougoslavie, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Grèce à ce sujet; cela permettrait de mieux comprendre la position qu'ils ont adoptée, et sur laquelle Conseil va devoir prendre une décision.

L'orateur qui vient ensuite sur ma liste est le représentant de la Belgique, mais j'aimerais, avant de poursuivre notre discussion, consulter le Conseil sur la question de savoir si nous devons entendre les représentants de l'Albanie, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de Grèce.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Parmi les documents qui nous ont été communiqués, je trouve, dans le document S/348/Corr. 1⁴, le texte d'un câbogramme qui demande une réponse immédiate. Ce télégramme porte: "... Prière de nous faire connaître votre réponse de toute urgence". J'estime qu'il serait donc préférable de nous occuper de ce télégramme avant de discuter d'autres points. La Commission attend une réponse pour présenter son rapport, et j'estime que nous ne devrions pas entamer une longue discussion sur un autre point qui ne présente pas la même urgence. Il y a six jours que la Commission attend une réponse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce câbogramme figurait au point 3 de notre ordre du jour. Si nous devons l'examiner maintenant, j'aimerais que le Conseil décide si nous devons ajourner la discussion que nous avons commencée pour prendre dès maintenant une décision sur le point 3.

M. PARODI (France): J'appuie la suggestion qui vient d'être faite par le représentant de la Syrie; je crois, en effet, qu'il est nécessaire de procéder d'abord à l'étude de ce point qui présente un caractère de plus grande urgence, d'autant plus que nous ignorons combien de temps peut prendre la discussion de la question si délicate soulevée tout à l'heure par le représentant de l'Union soviétique. J'espère, quant à moi, que la discussion du point qui figure sous le numéro 3 de l'ordre du jour, et que l'on nous propose maintenant d'aborder en premier lieu, pourra être assez courte; je crois donc qu'il y aurait intérêt à l'examiner d'abord.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 11, Annex 28.

² *Ibid.*, Annex 27.

³ *Ibid.*, Annexes 30 and 31.

⁴ *Ibid.*, Annex 29.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément N° 11, Annexe 28.

² *Ibid.*, Annexe 27.

³ *Ibid.*, Annexes 30 et 31.

⁴ *Ibid.*, Annexe 29.

Colonel HODGSON (Australia) : My object in asking to be recognized was to move formally the adjournment of this debate. We have heard a very important statement with an important resolution which requires certain consideration. I do not at all propose to speak on the substance of it now, and I would support the proposal that we should proceed to item 3. As a matter of fact, that item should have been item 2 on our provisional agenda, since the cablegram in question is dated before the other communication referred to on our agenda. As the Commission is about to complete its report, and, as I understand, all the members — or most of them — do not reside in New York, the Chairman asks for an immediate decision on account of transportation and other arrangements to be made.

The PRESIDENT : If I do not hear any objections, we shall adjourn the discussion of item 2 and turn to item 3.

146. Discussion concerning the method of presenting the Commission's report

Mr. JOHNSON (United States of America) : I have only a few brief remarks to make to express the hope of the United States delegation that the Council will decide to reply to this inquiry in the affirmative.

It seems to me obvious, from the complexities of a political nature which have developed in the Greek situation and from other aspects since this Commission was originally sent out, that its presence in New York at the time its report is considered by the Council would be highly useful. It appears practically certain that the Council as a body, or individual members of the Council, may wish to ask questions of the Commission during the examination of the report. It would retard a decision on the report not to have the Commission, or at least a representative group from the Commission, in New York at that time. It would be the most useful function that the Commission could perform while awaiting the Council's decision on its report.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I do not think it necessary that all members of the Commission should come to New York. If the report is unanimously adopted by the Commission, it would be sufficient if the Rapporteur or the Secretary brought the report here and replied to any questions which members of the Council would wish to ask him. On the other hand, if the Commission submits a majority and a minority report, one representative for each view might appear here to defend the points of difference in the report.

We must know something about the report. If it is unanimous, one representative is sufficient.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : En demandant la parole, j'avais l'intention de proposer formellement l'adjournement de ce débat. Nous avons entendu une déclaration très importante présentant une résolution d'une grande portée et qui demande un certain examen. Je ne me propose nullement de parler maintenant sur le fond de la question qu'elle soulève; et j'appuierai la proposition tendant à passer à la discussion du point 3. Ce point aurait dû être, en fait, le point 2 de notre ordre du jour provisoire puisque le câblogramme en question porte une date antérieure à celle de l'autre communication mentionnée dans notre ordre du jour. La Commission est sur le point de terminer son rapport et, tous ses membres ne résidant pas à New York — c'est le cas, je crois, pour la plupart d'entre eux — son Président demande une décision immédiate, car des dispositions seraient à prendre, notamment en ce qui concerne les transports.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, nous allons ajourner la discussion du point 2 et passer à la discussion du point 3.

146. Discussion au sujet de la présentation du rapport de la Commission

Mr. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je veux seulement dire quelques mots afin d'exprimer l'espoir de ma délégation de voir le Conseil répondre par l'affirmative à cette demande.

En raison des complications d'ordre politique survenues dans la situation grecque, et des autres aspects de ce problème qui sont apparus depuis l'envoi de la Commission en Grèce, il me semble évident que la présence de cette Commission à New-York, au moment où le Conseil examinera son rapport, serait extrêmement utile. Il apparaît à peu près certain que le Conseil dans son ensemble, ou certains de ses membres, pourront désirer poser des questions à la Commission au cours de l'examen du rapport; si cette Commission, ou tout au moins un groupe représentatif de la Commission, ne se trouvait pas alors à New-York, la décision à prendre sur le rapport se trouverait retardée. Ce serait là le rôle le plus utile que puisse remplir la Commission en attendant la décision du Conseil sur son rapport.

Mr. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : A mon avis, il n'est pas nécessaire que tous les membres de la Commission viennent à New-York. Si le rapport est adopté à l'unanimité par la Commission, il suffirait que le Rapporteur ou le Secrétaire apportât le rapport à New-York et répondît à toutes les questions que les membres du Conseil désireraient lui poser. D'autre part, si la Commission soumet un rapport de majorité et un rapport de minorité, un représentant de chacun de ces groupes pourrait se présenter ici pour défendre son point de vue sur les points du rapport ayant donné lieu à désaccord.

Il faut que nous ayons quelques renseignements sur ce rapport. S'il est unanime, un seul

If it contains different views, there should be one representative to present each view.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics (*translated from Russian*)): I think there is no need for the Commission to come to New York, and still less for such a decision to be taken in the Security Council. Indeed, why should the whole Commission bring its report to the Security Council? If any Government considers that its representative on the Commission should come to New York and that his presence would be useful here, that is for the Government concerned to decide. It is for each Government to decide whether or not it is expedient for its representative to come to New York. I think there is no need for the Commission as such to come here.

Colonel HODGSON (Australia): My Government supports the view that the Commission should come to New York. However, I do not think it should appear as a body, as suggested in the cablegram, since I understand that there are approximately one hundred persons on the Commission. I think that only the chief representatives should come here. Apart from other considerations, I would suggest, in the light of my own experience, that it would be most valuable to have these representatives here; indeed, my colleague, Mr. Hood, who was the first Chairman of the Commission and one of the permanent chairmen of the working groups, is with me here at this moment. He, as the other representatives, can throw very considerable light on questions such as, for example, that which is raised this afternoon.

Moreover, I gather that many of those representatives are including or propose to include reservations in the report. Many such reservations will require explanation. For those reasons, my Government suggests that the Security Council should invite the chief representatives of the Commission to appear in New York to present the report.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation supports the suggestion made by the representative of Australia; it seems to us that it would be a practical solution to the question before us.

It never occurred to me that the entire Commission should come here. I was only thinking of the representation of views. In that connexion, the representative of Syria made a valuable suggestion which may serve to alleviate the inconvenience that certain representatives might find in appearing at this time. I understand that one representative, for instance, has just been appointed by his Government to an embassy in Europe, and that his Government is anxious for him to take that post at once.

I suggest that any representative who found it truly impossible to comply with the invitation

représentant suffit. Si différentes opinions y sont exprimées, il faut qu'il y ait un représentant pour exposer chacune des opinions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, que la Commission vienne à New-York, et encore moins que le Conseil de sécurité prenne une décision à ce sujet. En effet, pourquoi faudrait-il que le rapport soit remis au Conseil de sécurité par l'ensemble de la Commission? Si un Gouvernement estime que son représentant au sein de la Commission doit se rendre à New-York parce que sa présence ici serait utile, c'est là son affaire. Il appartient à chaque Gouvernement de décider s'il est opportun ou non de convoquer son représentant à New-York. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que la Commission, en tant que telle, vienne à New-York.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement est d'avis que la Commission vienne à New-York. Cependant, elle n'a pas, à mon sens, à se présenter en corps — comme le suggère le câblegramme — car elle compte, je crois, une centaine de personnes. J'estime que seuls les chefs des délégations doivent venir ici. Toute autre considération mise à part, et d'après ma propre expérience, je pense que leur présence ici serait des plus utiles. De fait, mon collègue M. Hood, qui a été le premier Président de cette Commission et qui est l'un des présidents permanents des groupes de travail, se trouve auprès de moi en ce moment. Comme les autres représentants, il peut apporter d'importants éclaircissements sur des questions telles que celle, par exemple, qui a été soulevée cet après-midi.

En outre, je crois comprendre que nombre de représentants ont exprimé des réserves dans le rapport de la commission, ou se proposent de le faire. Plusieurs de ces réserves appelleront des explications. Pour ces raisons, mon Gouvernement suggère que le Conseil de sécurité invite les chefs des délégations à venir à New-York présenter le rapport de la Commission.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des États-Unis appuie la proposition formulée par le représentant de l'Australie. Ce serait là, nous semble-t-il, une manière pratique de résoudre la question qui nous occupe.

Il ne m'est jamais venu à l'esprit de faire venir ici la Commission tout entière. Je pensais seulement que les divers points de vue devaient être représentés. Le représentant de la Syrie a fait, à ce propos, une intéressante suggestion qui pourrait pallier l'inconvénient éventuel que certains représentants à venir ici maintenant. Je crois savoir que l'un des membres de la Commission, par exemple, vient d'être nommé ambassadeur en Europe et que son Gouvernement tient à le voir entrer immédiatement en fonctions.

Je propose que tout membre de la Commission qui serait dans une réelle impossibilité de ré-

of the Council might send another member of his delegation, or might request one of his colleagues on the Commission who had shared his views to express his opinion. That would conform with the idea suggested by the representative of Syria. In that way, no insuperable inconvenience would be placed upon anyone, and this Council would have the benefit of the Commission's counsel and opinions.

I am not able to agree with the suggestion of the Soviet representative that it would be sufficient for each Government which so desired to send its own representative here. I think the Council should invite the chief representatives on the Commission or their substitutes to appear in New York, as suggested by the representative of Australia.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I support the proposal made by the Australian representative, as amplified by the representative of the United States. It seems to me that the Council may well wish to consult the Commission as a body. I therefore hope that the Commission will be represented here, in order that the Council may, if necessary, consult with it.

Mr. ATHANASSOV (Bulgaria) : If the proposal of the representative of Australia is adopted and the Council invites only the heads of the delegations to come to New York, what would happen to the rest of the Commission? Is it the opinion of the representative of Australia that the rest of the Commission should remain in Geneva? If so, what would be its purpose? I think there is no sense in keeping a part of the Commission in Europe, once the task of the Commission is terminated. The Commission should either be dissolved, or should come here to report.

The PRESIDENT : Unless any other representative wishes to speak, I believe I am correctly interpreting the sense of the Council in suggesting, as proposed by the Australian representative, that we should invite the Governments represented here to send their chief representatives on the Commission to New York, or in case there is any difficulty, to send a substitute or request a fellow representative to present their point of view.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I maintain my point of view. I cannot see why the Commission should bring its report to the Security Council. I do not think we can take a decision which would oblige each Government to send its representative on the Commission to New York. The Commission has fulfilled its functions. It has completed its report. Thus, it is quite enough for us to receive the report from the Commission. Perhaps some representative should come here with the report, or in the capacity of a rapporteur; that would be another matter. But I think there is no need for the entire Commission to come.

pondre à l'invitation du Conseil de sécurité puisse se faire remplacer par un autre membre de sa délégation, ou puisse prier l'un de ses collègues à la Commission, partageant ses vues, d'exprimer son opinion. Cette façon de faire serait conforme à la suggestion du représentant de la Syrie. De cette manière, personne ne se trouverait placé devant une difficulté insurmontable et nous pourrions bénéficier des conseils et des avis de la Commission.

Je ne peux souscrire à la proposition du représentant soviétique selon laquelle il suffirait que chaque Gouvernement qui le désire envoie ici son propre représentant. J'estime que le Conseil doit inviter les chefs des délégations à la Commission, ou leurs suppléants, à venir à New-York, comme l'a proposé le représentant de l'Australie.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : J'appuie la proposition formulée par le représentant de l'Australie et complétée par le représentant des Etats-Unis. Il se pourrait bien, me semble-t-il, que le Conseil de sécurité veuille consulter la Commission dans son ensemble. J'espère donc que la Commission sera représentée ici, afin que le Conseil puisse, si cela est nécessaire, la consulter.

M. ATHANASSOV (Bulgarie) (*traduit de l'anglais*) : Si le Conseil adopte la proposition du représentant de l'Australie et n'invite à venir à New-York que les chefs des délégations, que deviendront les autres membres de la Commission? Le représentant de l'Australie est-il d'avis qu'ils devraient rester à Genève? S'il en est ainsi, dans quel but? A mon sens, il n'y a aucune raison pour maintenir une partie de la Commission en Europe, une fois sa mission achevée. Elle doit, ou bien être dissoute, ou bien venir ici soumettre son rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je crois interpréter correctement l'opinion du Conseil en proposant, comme l'a fait le représentant de l'Australie, d'inviter les Gouvernements représentés ici à envoyer à New-York les chefs de leurs délégations à la Commission et, au cas où cela présenterait des difficultés, à envoyer un suppléant, ou à demander au représentant d'un autre pays d'exposer leur point de vue.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je maintiens mon opinion. Je ne vois pas pourquoi la Commission devrait apporter elle-même son rapport au Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas, me semble-t-il, prendre une décision qui obligera tous les Gouvernements à envoyer à New-York leur représentant à la Commission. La Commission a rempli ses fonctions. Elle a terminé son rapport. Il nous suffit de le recevoir. Peut-être l'un des membres de la Commission devrait-il venir ici pour remettre ce rapport, ou agir en qualité de rapporteur, c'est là tout autre chose. Mais, pour la Commission dans son ensemble, je n'estime pas nécessaire qu'elle vienne ici.

I wish to repeat that I maintain my point of view.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I listened carefully to the statements of the Soviet representative, and I am rather surprised; if we were to adopt the resolution he proposed earlier, according to which the Commission might have to give instructions to the Subsidiary Group in each separate case, would we not have to keep the main body of the Commission together in one place? Indeed, if any of the chief representatives were summoned to New York, all of them would have to come.

I do not yet know what decision will be reached on that draft resolution. However, I consider it would be illogical to decide, before reaching a conclusion on that resolution, that only certain chief representatives should come to New York. Moreover, it may well be that the Security Council will ask the Commission of Investigation for complementary information regarding its report — perhaps for explanations on one specific point or amplifications of the report already submitted — and if we have only certain members of the Commission here, even if they are those members whom their colleagues would have chosen to represent them, I think they might find it difficult to take decisions of this kind.

I think, therefore, upon reflection, that it would be preferable for us to have the Commission itself here, represented by its main elements, the heads of its delegations, as proposed a few moments ago.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : The Polish delegation does not find it necessary that the whole Commission, represented by the chiefs of the various delegations, should appear as a body before the Security Council.

We support the proposal submitted by the representative of Syria that the Commission should be represented by a rapporteur in case of a unanimous report. However, should there be a minority report, we agree that a representative, whether he be a rapporteur or anyone else appointed, should represent the minority views. We hope that there will not be eleven reports so that we shall not need to have eleven rapporteurs.

On the other hand, I believe we should leave it to the discretion of the various Governments to bring before us their representatives on the Commission, in order to provide us, through their respective delegations, with the necessary information, should the need for further explanations arise.

We can easily envisage that certain procedural difficulties might arise if the entire Commission were to be brought here.

Therefore, I suggest that we adopt the proposal of the representative of Syria, leaving it to

Je tiens à le répéter: je maintiens mon opinion.

M. PARODI (France) : Je viens d'écouter avec attention les déclarations du représentant de l'Union soviétique, et suis assez surpris; à supposer que nous adoptions la résolution qu'il avait proposée tout à l'heure, et aux termes de laquelle la Commission pourrait avoir à envoyer, dans chaque cas particulier, des instructions au Groupe subsidiaire, cela ne nous obligerait-il pas à conserver la Commission, dans ses éléments principaux, réunie en un même endroit? En effet, tous les représentants principaux seraient obligés de venir à New-York si quelques-uns d'entre eux y étaient appelés.

Je ne sais encore quel sort sera réservé à ce projet de résolution. J'estime cependant qu'il y aurait une certaine contradiction à décider, avant de nous être prononcés sur cette résolution, que seuls certains membres principaux viendraient à New-York. D'autre part, il se peut, en effet, que le Conseil de sécurité demande à la Commission d'enquête un complément au rapport — peut-être des explications sur un point particulier, peut-être des développements du rapport déjà présenté — et si nous n'avons ici que certains membres de la Commission, même si ce sont ceux-là auxquels leurs collègues auraient fait confiance pour les représenter, je pense qu'ils pourraient se trouver gênés pour prendre des décisions de cette nature.

Je crois donc, après réflexion, qu'il est préférable que nous ayons devant nous la Commission elle-même représentée par ses éléments principaux, les chefs de délégations, comme on l'a proposé tout à l'heure.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : La délégation polonaise ne juge pas nécessaire que la Commission tout entière, représentée par les chefs des différentes délégations, se présente dans son ensemble devant le Conseil de sécurité.

Nous appuyons la proposition soumise par le représentant de la Syrie, selon laquelle la Commission doit être représentée par un rapporteur, dans le cas où le rapport serait établi à l'unanimité. Cependant, s'il devait y avoir un rapport de minorité, nous convenons qu'un représentant, que ce soit un rapporteur ou toute personne désignée à cet effet, doit présenter le point de vue de cette minorité. Nous espérons qu'il n'y aura pas onze rapports, et que nous ne serons pas obligés d'avoir onze rapporteurs.

D'autre part, je pense que nous devrions laisser aux différents Gouvernements le soin de faire venir ou non ici leurs représentants à la Commission afin de nous fournir, par l'intermédiaire de leurs délégations respectives, les renseignements nécessaires, au cas où nous aurions besoin d'explications complémentaires.

Nous pouvons aisément imaginer que certaines difficultés de procédure pourraient surgir si la Commission tout entière devait être amenée ici.

C'est pourquoi je propose d'adopter la proposition du représentant de la Syrie, qui laisse aux

the discretion of the Governments to decide whether to send their representatives here for the purpose of extending information to their delegations.

On the other hand, we do not believe that this point constitutes such an important issue, and should the opinion of the majority of this Council favour the appearance of the whole Commission, the Polish delegation would not oppose it.

The PRESIDENT: It seems to me that the suggestion submitted by the Australian representative, as amplified by the representative of the United States, really meets the different points of view. Indeed, if I am not very much mistaken, a Government could either send its chief representative or a substitute to New York, or request a colleague of its representative to present its point of view, if it so preferred.

Mr. JOHNSON (United States of America): I was impressed by some of the considerations brought forward by the representative of France.

It is true that we cannot compel the Governments concerned to send their representatives on the Commission to New York, but it does seem to me of some importance that we should have a group here which could act as such, should the Council require any supplementary action from it in regard to the report.

That group would not necessarily have to be composed of the chief representatives, but of persons who could represent their Governments on that Commission as a corporate body. While we cannot compel the Governments to send representatives, if the Council extends an invitation and expresses a desire to have the group here as a body, I can hardly believe that the Governments would not all comply.

Without necessarily insisting on a large delegation or on having the chief representatives, we would express the hope that as many of the chief representatives of the delegations may come as the Governments find convenient, and that the latter may be represented so that the Commission may act as a body. And we may well want the Commission to act as a body before the examination of this report is completed.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not understand what role the representatives would play if they all came here, and in what manner they would proceed. Would they hold meetings again, and explain, clarify, or modify paragraphs or items already decided upon in the report? Would they be summoned before the Security Council one by one or all together in order to be interrogated and to give answers?

I think each delegation here is responsible for speaking on the points contained in the report. Any member of the Council may request the representative of his country on the Com-

Gouvernements le soin de décider s'ils veulent ou non envoyer leurs représentants ici pour fournir des renseignements à leur délégation.

D'ailleurs, je ne crois pas ce point tellement important, et si la majorité du Conseil est d'avis que la Commission tout entière doit se présenter devant lui, la délégation polonaise ne s'y opposera pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que la proposition soumise par le représentant de l'Australie et complétée par le représentant des Etats-Unis répond aux différents points de vue exprimés ici. En effet, si je ne me trompe, un Gouvernement pourrait soit envoyer à New-York le chef de sa délégation ou un suppléant, soit, s'il le préfère, prier un collègue de son représentant à la Commission d'exposer son point de vue.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai été frappé par quelques-unes des remarques du représentant de la France.

Il est exact que nous ne pouvons obliger les Gouvernements intéressés à envoyer à New-York leurs représentants à la Commission; cependant, nous aurions intérêt, me semble-t-il, à avoir ici un groupe qui puisse agir au nom de celle-ci au cas où le Conseil voudrait adresser à la Commission quelque nouvelle demande au sujet du rapport.

Ce groupe ne devrait pas nécessairement comprendre les chefs des délégations, il serait composé de personnes pouvant représenter leurs Gouvernements respectifs à cette Commission en tant que corps constitué. Si nous ne pouvons obliger les Gouvernements à envoyer des représentants, j'ai peine à croire que, si le Conseil leur adresse une invitation et exprime le désir de voir le groupe venir ici en tant que Commission, tous les Gouvernements ne se rendraient pas à cette invitation.

Sans exiger nécessairement que chaque Gouvernement envoie, soit une délégation importante, soit le chef de sa délégation, nous voudrions exprimer l'espoir de voir arriver autant de chefs de délégations que les Gouvernements le jugeront faisable, afin que ces derniers soient représentés de telle sorte que la Commission puisse agir en tant qu'organe constitué. Il est fort possible que nous désirions voir la Commission agir comme organe constitué avant que nous n'ayons terminé l'examen de ce rapport.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas le rôle que joueraient les représentants s'ils venaient tous ici, ni de quelle manière ils procéderaient. Tiendraient-ils de nouvelles séances, pour commenter, élucider ou amender des alinéas ou des articles déjà adoptés dans le rapport? Seraient-ils convoqués devant le Conseil de sécurité, individuellement ou tous ensemble, pour répondre à nos questions?

J'estime qu'il incombe à chacune des délégations représentées à ce Conseil d'exposer son point de vue sur les différents points du rapport. Tout membre du Conseil peut, s'il juge que cela

mission to come here it, an a visor capacity to give advice and further plan should that member deem it necessary or useful to him. For that reason, I shall communicate with the representative of Syria and ask him if he thinks it necessary or useful to come here in order to help me in the discussions which will take place. In the affirmative, I shall invite him to come here. If he replies that he has nothing more to say than what is in the report, I shall not ask him to come. Each delegation may follow the same procedure.

The Rapporteur of the Commission, as I said previously, can bring the report here and present it to the Council. There is no need to defend the report. The report has been completed. The Commission has completed the report, and will not hold meetings in order to prepare another one.

Therefore, I think it preferable that each member of the Council, if he thinks it convenient, should request his representative on the Commission to come here.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : Our discussion has already lasted long enough. I would suggest that the President should consult the Security Council on whether it would agree to send the following reply to the Chairman of the Commission of Investigation :

"The reply to your cablegram is in the affirmative, on the understanding that, if a member of the Commission is unable to come to New York, he will have the option of sending a substitute."

The PRESIDENT: I submit that draft to the decision of the Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : It follows from this proposal that the presence here of the representative of a State represented on the Commission is, as it were, compulsory. I do not see how we can oblige a Government to send its representative after the Commission's report has been completed.

The PRESIDENT: The proposal submitted by the Belgian representative is the only formal one before us. If there are no amendments thereto, I shall now submit it to a vote.

A vote was taken by show of hands, and the Belgian proposal was accepted by eight votes, with three abstentions.

Votes for:

- Australia
- Belgium
- Brazil
- China
- Colombia
- France
- United Kingdom
- United States of America

lui serait nécessaire ou utile, demander au représentant de son pays auprès de la Commission de venir ici, à titre consultatif, donner son avis et fournir de nouvelles explications. C'est la raison pour laquelle je vais me mettre en rapport avec le représentant de la Syrie à la Commission et lui demander s'il croit nécessaire ou utile de venir ici m'apporter sa collaboration pour les discussions qui auront lieu. Dans l'affirmative, je l'inviterai à venir ici. S'il me répond qu'il n'a rien à dire de plus que ce qui figure dans le rapport, je ne lui demanderai pas de venir. Chaque délégation peut agir de même.

Le Rapporteur de la Commission, comme je l'ai déjà dit, peut venir à New-York présenter le rapport au Conseil. Il n'y a pas à défendre le rapport, puisqu'il est terminé. La Commission en a fini avec lui et ne va pas siéger à nouveau pour en préparer un autre.

Je crois donc préférable de laisser à chaque membre du Conseil le soin d'inviter, s'il le juge utile, son représentant à la Commission à venir devant le Conseil de sécurité.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Notre discussion s'est déjà prolongée assez longtemps. Je propose à la Présidence de consulter le Conseil de sécurité sur la question de savoir s'il accepterait d'envoyer au Président de la Commission d'enquête la réponse ci-après :

"La réponse à votre télégramme est affirmative, étant entendu que si un membre de la Commission est empêché de se rendre à New-York, il aura la faculté de se faire remplacer par un suppléant."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je soumets ce projet à la décision du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Cette proposition implique que la présence à New-York du représentant d'un pays membre de la Commission serait obligatoire. Je ne vois pas comment on pourrait obliger un Gouvernement à envoyer ici son représentant, maintenant que la Commission a terminé son rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La proposition soumise par le représentant de la Belgique est la seule proposition officielle dont nous ayons été saisis. Si aucun amendement n'est proposé, je vais la mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée; la proposition de la Belgique est adoptée par huit voix, avec trois abstentions.

Votent pour:

- Australie
- Belgique
- Brésil
- Chine
- Colombie
- Etats-Unis d'Amérique
- France
- Royaume-Uni

Abstentions:

Poland
Syria
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: Before we adjourn, I should like to ask the members of the Council if they would be agreeable that we should meet tomorrow at 10.30 a.m.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I cannot attend the meeting tomorrow, because there is a meeting of the First Committee at 11 a.m.

The PRESIDENT: If it is agreeable to the members of the Council, we shall meet on Friday at 5.30 p.m.

The meeting rose at 8.10 p.m.

S'abstiennent:

Pologne
Syrie
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je voudrais demander aux membres du Conseil s'ils n'ont pas d'objection à ce que le Conseil se réunisse demain à 10 h. 30.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je ne pourrais assister à la séance, car la Première Commission doit se réunir à 11 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient, nous nous réunirons alors vendredi à 17 h. 30.

La séance est levée à 20 h. 10.

UNITED NATIONS PUBLICATIONS PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Security Council Publications Publications du Conseil de sécurité

Journal of the Security Council (18 January—11 July 1946), bilingual: English-French, 42 issues, 868 pages, the set \$4.20

The *Journal of the Security Council*, issues 1-42, contains the records of the first 49 meetings of the Security Council in their *provisional form*. These records are now being re-edited and will later appear as *Security Council Official Records, First Year, First Series*. Publication of the *Journal of the Security Council* was discontinued on 11 July 1946.

Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, bilingual: English-French.

Official Records Nos. 1 to 29, fiftieth meeting to eighty-eighth meeting, 702 pages, the set \$4.90

Supplements to the Security Council Official Records, First Year, Second Series, bilingual: English-French.

Supplements Nos. 1 to 10, 190 pages, the set \$1.95

Special Supplement: Report of the Sub-Committee on the Spanish Question, 104 pages, English edition \$.90

The **Official Records of the Security Council, Second Year**, and **Supplements** are now being published. For a list of those which are available, please apply to the sales agents.

Provisional Rules of Procedure of the Security Council, English edition \$.20

Journal du Conseil de sécurité (18 janvier—11 juillet 1946), bilingue: anglais-français, 42 numéros, 868 pages, la série \$4.20

Les numéros 1 à 42 du *Journal du Conseil de sécurité* contiennent sous forme provisoire, les procès-verbaux des 49 premières séances du Conseil de sécurité. Ces procès-verbaux sont actuellement réédités et paraîtront ultérieurement sous le titre: *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série*. La publication du *Journal du Conseil de sécurité* a été interrompue le 11 juillet 1946.

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, bilingue: anglais-français.

Procès-verbaux officiels Nos 1 à 29, cinquantième séance à quatre-vingt-huitième séance, 702 pages, la série \$4.90

Suppléments aux procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Seconde Série, bilingue: anglais-français.

Suppléments Nos 1 à 10, 190 pages, la série \$1.95

Supplément spécial: Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, 104 pages, édition française \$0.90

Les **Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année**, ainsi que les **Suppléments**, sont en cours de publication. Une liste de ceux qui sont déjà livrables peut être obtenue sur demande adressée aux agents de vente.

Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, édition française \$0.20

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana
S. A.
Calle Alsina 500
Buenos Aires

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
Sydney

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse
14-22 rue du Persil
Bruxelles

BOLIVIA—BOLIVIE
Libreria Cientifica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
La Paz

CANADA—CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
Toronto

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
Santiago

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
Shanghai

COSTA RICA
COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
San José

CUBA—CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
La Habana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
Praha 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munskgaard
Nørregade 6
Kjøbenhavn

DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
Ciudad Trujillo

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
Guayaquil

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskauskatu
Helsinki

FRANCE—FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
Paris V^e

GREECE—GRECE
“Eleftheroudakis”
Librairie Internationale
Place de la Constitution
Athènes

GUATEMALA
GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
Guatemala

HAITI—HAITI
Max Bouchereau
Librairie “A la Caravelle”
Boîte postale 111-B
Port-au-Prince

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery Co.
Scindia House
New Delhi

IRAN—IRAN
Bangahe Piaderow
731 Shah Avenue
Teheran

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
Baghdad

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
Beirut

NETHERLANDS
PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'Gravenhage

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch
Waring Taylor Street
Wellington

NORWAY—NORVEGE
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
Oslo

SWEDEN—SUEDE
C. E. Fritze's Kungl.
Hofbokhandel A.-B.
Fredsgatan 2
Stockholm

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
Lausanne
.....
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
Zurich 1

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
Damascus

UNION OF SOUTH AFRICA
UNION SUD-AFRICAINE
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
Johannesburg

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London, S.E. 1

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
New York 27, N. Y.

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
Belgrade